

## Séance du 26 janvier 2015

### Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;  
Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Carole GHIOT, Ière Echevine,  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,  
François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska  
GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

### **1.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 décembre 2014 - Communication.**

Réf. VM/-2.073.526.41

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2014 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.650.686,51 €;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 12 janvier 2015 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

-----

### **2.- Modification budgétaire n° 02 - Exercice 2014 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 25/11/2014.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 27 octobre 2014 par laquelle il a adopté la deuxième

modification du budget communal de l'exercice 2014;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2014 aux montants suivants:

Récapitulation des résultats du service ordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	6.510.378,05
	Dépenses	6.249.982,88
<b>Résultats</b>		260.395,17
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	1.618.251,16
	Dépenses	28.203,14
<b>Résultats</b>		1.590.048,02
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00
	Dépenses	1.185.855,46
<b>Résultats</b>		-1.185.855,46
<b>Global</b>	Recettes	8.128.629,21
	Dépenses	7.464.041,48
<b>Résultats</b>		664.587,73

Solde des provisions et des fonds de réserve:

- Provisions: 0,00 €

- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	1.149.122,00
	Dépenses	2.570.413,26
<b>Résultats</b>		-1.421.291,26
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	287.435,80
	Dépenses	52.000,00
<b>Résultats</b>		235.435,80
<b>Prélèvements</b>	Recettes	1.474.501,29
	Dépenses	288.645,83
<b>Résultats</b>		1.185.855,46
<b>Global</b>	Recettes	2.911.059,09
	Dépenses	2.911.059,09
<b>Résultats</b>		0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

**PREND ACTE:**

De l'arrêté pris en séance du 25 novembre 2014 par le Service Public de Wallonie -

Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation de la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2014.

-----  
**3.- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Règlement 2015 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 02/12/2014.**

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 27 octobre 2014 d'établir, pour l'exercice 2015, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2014 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-taxe 2015 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

**PREND ACTE**

De l'arrêté du 02 décembre 2014 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-taxe 2015 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

-----  
**4.- Acquisition d'un serveur de backup - Urgence impérieuse - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 5 janvier 2015 et approbation de la dépense.**

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a et c;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il a été constaté que les backups réalisés actuellement ne permettent pas de garantir la récupération des données en cas d'incident;

Considérant que pour remédier à cette situation, il y a lieu d'acquérir d'urgence un serveur de backup (matériel et logiciel) afin de pallier à ce problème;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le Service Affaires générales a établi une description technique pour le marché "Acquisition d'un serveur de backup - Urgence impérieuse.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est le mode de passation le plus adapté à ce type de marché d'urgence;

Considérant qu'une demande de prix a été adressée à la S.A. CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur et à DAMNET, Route de Louvain-la-Neuve, 6/14 à 5001 Belgrade;

Vu les offres de prix transmises par voie électronique, à savoir :

- CIVADIS, d'un montant de 3.145,00 € hors TVA ou 3.805,45 € TVA comprise;
- DAMNET, d'un montant de 1.472,05 hors TVA ou 1.781,18 € TVA comprise;

Vu le rapport d'analyse des offres repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la décision;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à la S.A. CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur, pour un montant d'offre contrôlé de 3.145,00 € hors TVA ou 3.805,45 € TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 104/742-53;

Considérant que le budget 2015 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2014 mais qu'il doit encore être approuvé par les autorités de tutelle;

Vu la délibération du Collège communal du 5 janvier 2015 décidant :

- Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.
- D'attribuer ce marché à la S.A. CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur, pour un montant d'offre contrôlé de 3.145,00 € hors TVA ou 3.805,45 € TVA comprise.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 104/742-53.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 5 janvier 2015 susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un serveur de backup - Urgence impérieuse, pour le montant d'offre contrôlé de 3.145,00 € hors TVA ou 3.805,45 € 21 % TVA comprise.

Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 104/742-53.

Article 3.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

**5.- Fabriques d'églises - Budgets 2015 - Arrêtés du Collège Provincial du 27 novembre 2014 - Communication.**

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Revu sa délibération du 29 septembre 2014 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation des budgets 2015 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 27 novembre 2014 :

- approuvant les budgets 2015 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;
- approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, moyennant rectifications :

Recettes ordinaires : 1.869,85 € au lieu de 2.106,74 €

Recettes extraordinaires : 1.855,15 € au lieu de 1.618,26 €

Subside ordinaire de la Commune : 1.012,85 € au lieu de 1.252,57 €

Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;

Sur proposition du Collège communal;

**PREND ACTE :**

Des arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 27 novembre 2014 susvisés.

---

**6.- Fabrique d'église de Hamme-Mille - Budget pour l'exercice 2015 - Avis.**

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2015, s'établissant comme suit :

Recettes	11.288,94 €
Dépenses	11.288,94 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	10.403,94€
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par douze (12) voix pour, une (1) voix contre (Claude SNAPS) et trois (3) abstentions (André GYRE, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

---

**7.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2010 - Approbation.**

Réf. KL/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 27 novembre 2014 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2010, se clôturant comme suit :

**1. Compte budgétaire :**

	Service ordinaire		Service extraordinaire	
Droits constatés nets	5.912.253,42		3.511.544,14	
Engagements	5.912.253,42		3.471.191,28	
<i>Résultat budgétaire</i>		0,00		40.352,86
Imputations	5.480.572,00		88.060,23	
Engagements à reporter		431.681,42		3.383.131,05
<i>Résultat comptable</i>		431.681,42		3.423.483,91

**2. Bilan au 31/12/2010 :**

Actifs immobilisés	1.965.815,71
Actifs circulants	4.569.716,24
<i>Total de l'actif</i>	<i>6.535.531,95</i>
Fonds propres	3.435.223,75
Provisions	0,00
Dettes	3.100.308,20
<i>Total du passif</i>	<i>6.535.531,95</i>

**3. Compte de résultats au 31/12/2010 (avant affectation du boni de l'exercice) :**

Résultat d'exploitation	- 206.985,77
Résultat exceptionnel	- 187.765,07
Résultat de l'exercice	- 394.750,84

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions  
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

**Article 1.-** D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2010 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

**Article 2.-** La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de

tutelle pour disposition.

---

**8.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2015 - Dotation communale - Approbation.**

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 27 novembre 2014 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 6.024.134,81 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.115.341,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Greze-Doiceau	1.222.337,78 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	975.938,91 €	(31,33%)
Beauvechain	564.131,94 €	(18,11%)
Incourt	352.932,90 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 102.960,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 564.131,94 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2015;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2015, d'un montant de 564.131,94 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

---

**9.- Sanctions administratives communales - Nouvelles conventions entre la commune de Beauvechain et La Province du Brabant Wallon - Approbation.**

Réf. LS/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117, 119, 119 bis et 135 § 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes;

Vu la loi du 23 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le règlement général de police de la Zone de Police "Ardennes brabançonnaises", approuvé par le Conseil communal en séance du 28 novembre 2005;

Vu la lettre du 5 décembre 2014 de Monsieur le Président du Collège provincial proposant les nouvelles conventions concernant les sanctions administratives communales;

Vu le projet de la première convention qui vise le traitement des sanctions administratives sous le régime juridique de la loi SAC du 24 juin 2013;

Vu le projet de la deuxième convention qui vise le traitement des sanctions administratives sous le régime juridique du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le projet de la troisième convention qui vise le traitement des sanctions administratives sous le régime juridique du décret environnement du 5 juin 2008;

Considérant que l'indemnité à verser à la Province se composera d'un forfait de 20,00 € par procès-verbal, constat ou déclaration transmis;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver les conventions proposées par la Province du Brabant wallon, relative aux sanctions administratives communales.

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Président et au Chef de Corps de la Zone de Police "Ardennes brabançonnaises".

Article 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----  
**10.- Sanctions administratives communales - Règlement général de police commun - Protocoles d'accord (infractions de roulage et infractions mixtes) - Approbation**

Réf. KL/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, alinéa 1er pour ce qui concerne les infractions mixtes et le 5ième alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage;

Vu les articles 119bis, 123 et 135§2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'art 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant



automatiquement;

Vu le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs;

Vu le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par des majeurs;

Considérant que ces protocoles d'accord entre les communes et le Procureur du Roi susvisés ont pour but la mise à jour des RGP existants vers une harmonisation entre les différentes communes du Brabant wallon et de tendre à préciser /clarifier certaines infractions pour un traitement optimal des dossiers par le fonctionnaire sanctionnateur;

Vu le règlement général de police de la commune adopté par le Conseil communal le 28 novembre 2005, modifié le 10 novembre 2008 en cours de révision;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs et le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par des majeurs susvisés;

Article 2.- De transmettre la présente décision à Monsieur le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, Palais de Justice II, rue Clarisse, 115 à 1400 Nivelles et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon, chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 Wavre et à Monsieur le Président du Collège provincial, Parc des Collines - Bâtiment Archimède Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

---

## **11.- Prézone de secours du brabant wallon - Dotations communales - Clé de répartition.**

Réf. KL/-1.784

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement l'article 67 sur le financement des zones de secours;

Considérant que les 27 communes composant la Zone de Secours du Brabant wallon doivent se mettre d'accord à l'unanimité sur une clé de répartition des dotations communales à la zone de secours;

Considérant qu'à défaut d'accord, il appartiendra au Gouverneur du Brabant wallon de déterminer cette clé de répartition;

Considérant la décision du Conseil de Prézone de secours du Brabant wallon du 30 octobre 2014 de fixer le passage en zone de secours, au 1er avril 2015;

Considérant que l'application du seul critère de la population, sur base des chiffres de la population des communes du Royaume publiés chaque année au Moniteur belge, par les soins du Ministre de l'Intérieur, permettra une répartition transparente, équitable et solidaire des frais de la Zone de secours entre toutes les communes;

Considérant qu'un budget pour la Zone de secours doit être voté pour le 1er avril 2015 au plus tard;

Considérant la volonté de la Province du Brabant wallon d'intervenir pour diminuer le surcoût de la zone de secours par rapport à 2014, pour autant que le critère population soit retenu;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- de retenir le seul critère de la population tel que fixé au Moniteur belge publié chaque année pour la clé de répartition des dotations communales à la zone de Secours du Brabant wallon.

-----  
**12.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire et accueils de vacances - Convention de collaboration - Exercice 2015.**

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant la convention de collaboration 2014 concernant l'accueil extrascolaire des implantations de Tourinnes-la-Grosse et La Bruyère;

Vu la réunion du 12 novembre 2014 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W.;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif l'accueil des enfants de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants de travailleurs salariés du secteur privé et du public et offre un accueil pluraliste et inter-réseaux:

1°) sur les deux implantations de l'école communale,

2°) en dehors des heures scolaires :

Horaires d'accueil : de 7h00 à 18h00, le mercredi après-midi : de 12h00 - 18h00.

Période : du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Sur attestation de l'employeur, un horaire flexible est possible, du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 et le week-end.

3°) durant les vacances scolaires :

Horaire d'accueil : de 7h00 à 18h00.

Période : Congés de détente, printemps, juillet (du 1 au 24 juillet 2015), automne, hiver;

Considérant que l'accueil durant les périodes de vacances serait organisé dans l'école communale, implantation de Tourinnes-la-Grosse ou de La Bruyère et serait ouvert aux enfants issus de tous les réseaux d'enseignement confondus;

Considérant que ce projet a pour but de garantir un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 13501,13 euros pour l'accueil extrascolaire sur l'implantation de Tourinnes-la-Grosse,

- 700 euros pour la prise en charge des accueils de vacances,

- 17951,96 euros pour l'accueil extrascolaire sur l'implantation de La Bruyère;  
Considérant que des Plaines communales seront organisées du 27 juillet au 14 août 2015;
- Considérant que le projet "Eté Sport", en collaboration avec l'Adeps, et la semaine culturelle seront organisés la semaine du 17 au 21 août 2015;
- Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 8353/124 48 du service ordinaire du budget communal 2015;
- Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la convention de collaboration susvisée.
- Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.

---

**13.- Occupation d'un espace vert situé à Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère St-Martin, parcelle cadastrée section E, n° 371, appartenant à la Fabrique d'Église St-Martin - approbation du nouveau projet de convention.**

Réf. VD/-1.857.073.542

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Revu sa délibération du 16 mai 1994 décidant de marquer son accord sur la convention entre la Fabrique d'Eglise St-Martin de Tourinnes-la-Grosse et la commune de Beauvechain relative à :
- L'aménagement d'une partie de la parcelle susvisée dénommée "jardin de la cure" en espace vert conformément au projet établi par le Service des Travaux approuvé par le Conseil Communal du 16 mai 1994;
- L'usage de cet espace vert au bénéfice de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain - Implantation de Tourinnes-la-Grosse et occasionnellement au bénéfice des activités organisées sous le patronage de la commune de Beauvechain et/ou de la Fabrique d'Eglise St-Martin de Tourinnes-la-Grosse;
- Revu la Convention susvisée;
- Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé entre la Fabrique d'Eglise St-Martin, la commune de Beauvechain et l'Unité scout Saint-Exupéry, établi afin de permettre l'usage de l'espace aux activités scout durant les vacances scolaires et, éventuellement suivant concertation avec l'école pendant les périodes scolaires;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit avenant;
- Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De marquer son accord sur le projet d'avenant à la convention susvisé entre la Fabrique d'Eglise St-Martin, la commune de Beauvechain et l'Unité scout Saint-Exupéry, établi afin de permettre l'usage de l'espace aux activités scout durant les vacances scolaires et, éventuellement suivant concertation avec l'école pendant les périodes scolaire.
-

## **14.- Programme Leader+ 2014-2020 - Plan de Développement Stratégique (PDS) de Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl - Approbation.**

Réf. FJ/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 décidant d'approuver le projet de convention intitulée LEADER - mise en oeuvre des PDS et DES MISSIONS "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - commune de Beauvechain pour une période de 5 ans - exercice budgétaire 2009-2013;.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2013 approuvant la convention intitulée « Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne » et son avenant signés avec la commune en date du 23 décembre 2013;

Vu les dynamiques de partenariat en développement rural coordonnées par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne depuis 2002,

Vu l'objet social de l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne qui est «d'encourager les initiatives locales de développement rural en Hesbaye Brabançonne; de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement ; de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire ; d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales. »

Considérant la nécessité de poursuivre le renforcement des politiques communales dans une démarche supracommunale , dans une logique de réseau, d'évolution durable du cadre de vie rural de l'est Brabant wallon, de valorisation des intérêts communs dans le respect des spécificités de chaque commune,

Vu l'extension du territoire de projet aux sept communes de la Hesbaye brabançonne,

Vu l'opportunité amenée par l'appel à projet à la mesure LEADER intégrant le Programme Wallon de Développement Rural 2014-2020 et présentée par le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité René Collin dans son courrier du 19 septembre 2014,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la stratégie, les fiches-projet du Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020 et le Plan de Développement Stratégique LEADER 2014-2020 du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl.

Article 2.- De s'engager à soutenir financièrement la mise en oeuvre de ce Plan de Développement Stratégique s'il devait être approuvé. Sachant que soutien budgétaire annuel devra correspondre au minimum pour les 7 communes à 10 % de l'enveloppe totale accordée pour ce PDS par le Gouvernement wallon. Au sein de ces 10%, une répartition par commune au prorata de la population sera calculée, répartie elle-même sur les 6 années de mise en oeuvre du PDS.

Article 3.- De transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye

**15.- Marché de travaux pour le placement de plusieurs lignes de fascines le long de la ruelle Mottard à Tourinnes-la-Grosse - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Directive Européenne 2007/60/CE, aussi appelée Directive Inondation, visant à gérer et réduire les risques dus aux inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et les activités économiques ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local approuvé par le Gouvernement wallon le 13 décembre 2012 ;

Vu le rapport d'expertise du 02 mai 2012 de la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol - Erosion - Ruissellement) du Service public de Wallonie ;

Vu le rapport d'expertise complémentaire du 15 avril 2014 de la cellule GISER ;

Vu l'arrêté d'octroi de subvention du 12 décembre 2013 de la Province du Brabant wallon pour montant de 12000€ avec un plafond de 80% relatif à un appel à projet pour le subventionnement des initiatives en matière de travaux et/ou d'acquisition de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boue ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/03 - BO - T relatif au marché "Marché de travaux pour le placement de plusieurs lignes de fascines le long de la ruelle Mottard à Tourinnes-la-Grosse" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2015 à l'article 879/14006 et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Considérant que ce projet consiste en l'aménagement d'une zone diagnostiquée posant des problèmes récurrents de coulées de boue ;

Attendu qu'il s'agit de définir des aménagements appropriés pour la réduction des conséquences négatives associées aux coulées de boue et d'identifier des mesures pour atteindre ceux-ci ;

Considérant qu'en tant que gestionnaire de cours d'eau, la commune est encouragée à prendre des mesures pour gérer les inondations ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/03 - BO - T et le montant estimé du marché "Marché de travaux pour le placement de plusieurs lignes de fascines le long de la ruelle Mottard à Tourinnes-la-Grosse", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2015 à l'article 879/14006 et sera financé par fonds propres et subsides;

---

**16.- Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5. Raccordements en eau. ERRATUM.**

Réf. FJ/-2.073.515.12

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2012 décidant :

- de marquer son accord sur les devis suivants de la SWDE :
  - devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 15, 16 et 20 du 29 septembre 2014, pour un montant total de (3 x 1.437,04 €) 4.311,12 € TVAC.
  - devis pour le nouveau raccordement à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 17,18 et 19 (2 appartements et une maison) du 29 septembre 2014, pour un montant de 2.075,48 € TVAC.  
soit un montant total de 6.386,6 € TVAC.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 9225/723-60.
- de transmettre la présente décision à la SWDE, pour disposition.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver l'erratum concernant la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2014 susvisée où il fallait lire :

- au paragraphe 3 : "Vu les devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Van der Linden, n°s 17,18 et 19 (2

- appartements et une maison) du 29 septembre 2014 émanant de la SWDE pour un montant total de (3x1.467,04 €) 4.401,12€ TVAC" et non "Vu les devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Van der Linden, n°s 17,18 et 19 (2 appartements et une maison) du 29 septembre 2014 émanant de la SWDE pour un montant total de (3x1.437,04 €) 4.311,12€ TVAC" ;
- à l'article 1 : "De marquer son accord sur les devis suivants de la SWDE :  
-devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 15, 16 et 20 du 29 septembre 2014, pour un montant total de (3x1.467,04 €) 4.401,12€ TVAC " et non " - devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 15, 16 et 20 du 29 septembre 2014, pour un montant total de (3 x 1.437,04 €) 4.311,12 € TVAC.

---

**17.- PATRIMOINE - Confirmation de la décision d'acquisition d'un immeuble sis à 1320 Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, 23 et approbation de l'acte authentique.**

Réf. MC/-2.073.511.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la circulaire du 20 juillet 2005, du Ministre en charge des Affaires intérieures auprès du Gouvernement wallon, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi d'un droit d'emphytéose ou d'un droit du superficic;

Considérant qu'il entre dans les intentions de Monsieur Emile BOSMAN de vendre sa propriété sise à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 23, cadastrée 5ème Division, Section E, numéro 307/E, d'une superficie selon cadastre de 17 ares 30 centiares;

Considérant que cet immeuble représente une opportunité pour la Commune de développer de nouveaux services;

Considérant que ce bien est affecté au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en zone d'habitat à caractère rural;

Considérant qu'il est repris à l'inventaire du Patrimoine architectural et territoires de Wallonie, avec pastille noire;

Considérant qu'il est situé à proximité directe de la Place Saint-Martin et du site classé de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que par sa localisation, le dit bien présente de nombreux avantages en matière d'accessibilité et offre toutes les potentialités d'un équipement public au coeur du village de Tourinnes-la-Grosse;

Considérant qu'avant d'entamer toute démarche pour l'acquisition éventuelle de ce bien, il y avait lieu d'en connaître la valeur;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2014, décidant de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de procéder à l'estimation du bien susvisé;

Considérant que le rapport d'expertise dressé le 03 septembre 2014, par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne fixe la valeur vénale normale à maximum 500.000 euros et qu' en cas de vente publique, si des amateurs "coup de coeur" se disputent le bien, la valeur vénale, vue cette fois sous l'angle du charme, pourrait atteindre une valeur supérieure;

Considérant que Monsieur Emile BOSMAN, propriétaire, s'est engagé à vendre le dit bien de gré à gré à la commune de Beauvechain, pour un montant de 550.000,00€

(cinq cent cinquante mille euros);

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018, adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013, et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Agenda 21 Local pour la période 2012-2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu les fiches-projets numéros II -3 et I -4 du PCDR - Agenda 21 Local;

Considérant que le projet I-4, acquisition et aménagement d'un espace d'accueil et de convivialité au coeur du village de Tourinnes-la-Grosse, est fusionné avec le projet II-3, création d'une maison rurale, maison de mémoire et de citoyenneté;

Considérant que le caractère d'utilité publique conféré à cette acquisition communale se justifie dans le cadre de la réalisation des fiches-projet susvisées;

Considérant que ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs du PCDR - Agenda 21 Local susvisé; que pour ce motif, l'acquisition de la propriété susvisée s'avère être une parfaite opportunité;

Vu sa délibération du 27 octobre 2014, décidant :

- d'introduire une demande de convention-acquisition-faisabilité PCDR - Agenda 21 Local 2014, portant sur le projet suivant : Acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse;
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, la demande de subvention-exécution PCDR - Agenda 21 Local 2014 portant sur le projet susvisé;

Considérant que le projet consiste après acquisition du bâtiment, en une rénovation respectueuse du patrimoine et une reconversion du bâtiment existant en une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté;

Vu le visa de légalité émis par la Directrice Financière le .13 octobre 2014;

Considérant que le crédit approprié est inscrit à l'article 124/71256 du budget extraordinaire 2014;

Vu sa délibération du 27 octobre 2014, décidant :

- 1.- du principe de l'acquisition de gré à gré, par la Commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 23, cadastré 5ème Division, Section E, numéro 307/E, d'une superficie selon cadastre récent de 17 ares 30 centiares, appartenant à Monsieur Emile BOSMAN, domicilié à la même adresse, pour un montant de 550.000,00 € (cinq cent cinquante mille euros) augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
- 2.- d'affecter cet immeuble à la création d'une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté;
- 3.- de financer l'achat du bien désigné au 1er, ci-dessus sur fonds propres et subsides PCDR - Agenda 21 Local;
- 4.- de charger Maître Grégoire MICHAUX, chaussée de Louvain, 20, à 1320 BEAUVECHAIN (Hamme-Mille), d'établir le projet d'acte authentique pour cette acquisition;
- 5.- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;
- 6.- de mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général, pour la signature du compromis de vente et de l'acte devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille;



Considérant que le compromis de vente a été signé le 28 octobre 2014, en l'étude de Maître Grégoire MICHAUX;

Vu le projet d'acte de vente du bien susvisé, élaboré par Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- De confirmer sa décision du 27 octobre 2014, décidant :

1. du principe de l'acquisition de gré à gré, par la Commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 23, cadastré 5ème Division, Section E, numéro 307/E, d'une superficie selon cadastre récent de 17 ares 30 centiares, appartenant à Monsieur Emile BOSMAN, domicilié à la même adresse, pour un montant de 550.000,00 € (cinq cent cinquante mille euros) augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
2. d'affecter cet immeuble à la création d'une maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté;
3. de financer l'achat du bien désigné à l'article 1er, sur fonds propres et subsides PCDR - Agenda 21 Local;
4. de charger Maître Grégoire MICHAUX, chaussée de Louvain, 20, à 1320 BEAUVECHAIN (Hamme-Mille), d'établir le projet d'acte authentique pour cette acquisition.

Article 2.- D'approuver le projet d'acte authentique constatant le transfert de la propriété.

Article 3.- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général, pour la signature de l'acte devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Hamme-Mille.

---

**18.- Aliénation de bien immobilier - Mme Mireille HAVET - Confirmation de la décision de procéder à la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain, rue de la Tourette à 1320 L'Ecluse.**

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la lettre du 13 mars 2014, de Madame Mireille HAVET, demeurant à 3320 Hoegaarden, Hauthem, n° 12, sollicitant le rachat d'une partie de la parcelle de terrain sise à 1320 Beauvechain, section de l'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/02A, d'une superficie totale selon cadastre de 04 ares 50 centiares;

Considérant que Madame Mireille HAVET est propriétaire de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/E;

Considérant qu'elle souhaiterait construire deux habitations unifamiliales mitoyennes sur cette parcelle;

Considérant que la parcelle numéro 371/02/A se situe entre la parcelle susvisée et le domaine public de la voirie;

Considérant qu'en l'état actuel, sa parcelle de terrain n'a aucun accès à la voirie publique et qu'afin de faciliter l'implantation d'une habitation, elle souhaite acheter la partie du terrain communal se trouvant dans le prolongement de son propre terrain;

Vu le plan et le procès-verbal de mesurage, dressé le 14 février 2014, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert à Beauvechain, duquel il résulte que la partie de la parcelle communale à vendre a une superficie d'après mesurage de 01 are 45 centiares;

Considérant que la partie à vendre de la parcelle communale est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006 et adoptée par arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013;

Considérant que la parcelle n'est pas située dans une zone d'aléa d'inondation;

Considérant qu'elle est située en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant qu'elle est située dans l'aire de bâti rural traditionnel au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2014, décidant :

- 1.- du principe de la vente de gré à gré, à Madame Mireille HAVET, de la partie située dans le prolongement du terrain dont elle est propriétaire, de la parcelle de terrain communal sise à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/02A, pour une superficie selon mesurage de 01 are 45 centiares, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- 2.- de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de l'estimation de bien à vendre;
- 3.- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'acquéreuse;

Vu la lettre du 08 mai 2014, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, libellée comme suit :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que la parcelle de 1 are 45 centiares à céder à Madame HAVET a une valeur vénale minimale de 120 euros le mètre carré.

Pour l'acquéreur on pourrait dire que la parcelle a une valeur de convenance plus élevée et que pour la commune la parcelle prise isolément a une valeur réelle bien moindre.

Il est par contre évident que si les deux parcelles devaient être vendues ensemble, la valeur vénale de la parcelle de la commune et du solde des 50 premiers mètres de la parcelle de Madame HAVET s'élèverait à plus ou moins 100 à 120 euros le mètre carré.";

Vu la déclaration d'engagement signée en date du 11 juin 2014, par laquelle Madame Mireille HAVET s'engage à acheter à la commune de Beauvechain, le bien désigné ci-dessus, au prix fixé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de 120 euros le mètre carré, et à supporter tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération, ainsi que toutes autres conditions qui seront énumérées dans le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Vu sa délibération du 28 juillet 2014, décidant :

- du principe de la vente de gré à gré, à Madame Mireille HAVET, domiciliée à 3320

Hoegaarden, Hauthem, n° 12, de la partie située dans le prolongement du terrain dont elle est propriétaire, de la parcelle de terrain communal sise à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/02A, pour une superficie selon mesurage de 01 are 45 centiares;

- de procéder à la vente du bien désigné ci-dessus pour le prix total de 17.400,-€ (dix-sept mille quatre cent euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;
- d'employer les fonds à provenir de la vente à alimenter le fonds de réserve de l'extraordinaire;
- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Vu le projet d'acte de vente du bien susvisé, élaboré par Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain;

Vu les pièces de l'enquête publique relative à l'affaire susmentionnée qui a été tenue entre le 08 septembre 2014 et le 22 septembre 2014, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 22 septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2014 :

- prenant connaissance que le dossier en question a donné aux observations ou réclamations suivantes :

Lettre introduite pendant la durée de l'enquête publique :

- un courrier électronique transmis le 22 septembre 2014 au Service du Cadre de Vie, par Madame Marilyn BUDIE, demeurant à 1320 L'Ecluse, rue de Scimpré, n° 28, formulant son désaccord sur la vente du terrain dont question car cette vente pourrait faciliter le changement du terrain agricole en terrain à bâtir et mettrait grandement en péril la tranquillité du voisinage direct qui a fait le choix de vivre dans un entourage rural;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 08 septembre 2014 au 22 septembre 2014 et y resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

Vu la lettre adressée à Madame Marilyn BUBIE le 07 octobre 2014 :

- accusant réception de son courrier électronique transmis le 22 septembre 2014 au service urbanisme, dans le cadre de l'enquête publique relative à l'affaire mentionnée sous rubrique;
- lui précisant que la partie à vendre de la parcelle communale et la parcelle jointive n° 371/E, propriété de Madame HAVET sont situées en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie, rue de la Tourette, le solde étant situé en zone agricole au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; les cinquante premiers mètres de ces parcelles sont donc bâtissables et non terrain agricole;

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'enquête publique;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune;

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De confirmer sa décision du 28 juillet 2014 décidant :

1. du principe de la vente de gré à gré, à Madame Mireille HAVET, domiciliée à 3320 Hoegaarden, Hauthem, n° 12, de la partie située dans le prolongement du terrain dont elle est propriétaire, de la parcelle de terrain communal sise à 1320 Beauvechain, section de L'Ecluse, à front de la rue de la Tourette, cadastrée 3ème Division, Section A, numéro 371/02A, pour une superficie selon mesurage de 01 are 45 centiares;
2. de procéder à la vente du bien désigné au 1er pour le prix total de 17.400,-€ (dix-sept mille quatre cent euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;
3. d'employer les fonds à provenir de la vente à alimenter le fonds de réserve de l'extraordinaire.

Article 2.- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Article 3.- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général, pour la signature de l'acte.

---

**19.- Décompte final - Travaux d'égouttage des rues Isaac et Deprez à  
Tourinnes-la-Grosse. Approbation de la souscription des parts sociales.**

Réf. HMY/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé Rues Isaac et Deprez à Tourinnes-la-Grosse (code SPGE 25005/02/G010 et G011);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire des parts au capital de l'organisme dépurateur agréé, soit l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 juillet 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme dépurateur agréé, soit l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'I.B.W.;

Vu le décompte final présenté par l'I.B.W. au montant de 113.977,08 €.

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune, à savoir 47.870,37€ (42 %);

Vu l'analyse présentée par l'I.B.W.;

Attendu que les éléments fournis par l'I.B.W. permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues Isaac

et Deprez à Tourinne-la-Grosse, au montant de 113.977,08€.

Article 2.- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, soit l'I.B.W., à concurrence de 47.870,37 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 3.- De charger le Collège communal de libérer annuellement, à partir de 2015, le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.B.W., rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

---

**20.- Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service de coordinateur sécurité-santé - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'approbation de la convention-faisabilité 2013 "Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal à l'Ecluse" par le conseil communal du 12 novembre 2013.

Vu l'attribution du marché de service d'auteur de projet par le collège communal du 27 mai 2011;

Vu l'approbation de l'avant-projet d'éco-rénovation par le collège communal du 10 février 2014;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur sécurité-santé pour la phase projet et le suivi de chantier;

Considérant le cahier des charges N° 2015/02 - BE - S relatif au marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van brabant. Marché de service de coordinateur sécurité-santé" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 1241/733-60 et financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

- Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/02 - BE - S et le montant estimé du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service de coordinateur sécurité-santé", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 1241/733-60.

---

**21.- Eco-rénovation d'un bâtiment communal à Tourinnes-la-Grosse. Marché de service d'auteur de projet. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Plan Communal de Développement Rural 2012-2021/AL21, et plus particulièrement la fiche projet n° II-3, "Création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté";

Vu l'approbation de la convention acquisition-faisabilité 2014 par le Conseil communal du 17 novembre 2014;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rénover le bâtiment situé 23, rue de la Bruyère-St-Martin à 1320 Tourinnes-la-Grosse;

Considérant le cahier des charges N° 2015/01 - BE - S relatif au marché "Eco-rénovation d'un bâtiment communal à Tourinnes-la-Grosse. Marché de service d'auteur de projet" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.487,60 € hors

TVA ou 86.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/733-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise à la Directrice financière le 6 janvier 2015;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière rendu le .....janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/01 - BE - S et le montant estimé du marché "Eco-rénovation d'un bâtiment communal à Tourinnes-la-Grosse. Marché de service d'auteur de projet", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.487,60 € hors TVA ou 86.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/733-60, sur fonds propres et subsides ;

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----  
La séance est levée à 20 h. 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---